

<http://ujfp.org/spip.php?article7603>



**À propos de l'importante
déclaration de Madame Fatou
Bensouda, Procureur de la
Cour Pénale de Justice de la
UJFP
20 décembre 2019**

Date de mise en ligne : samedi 20 décembre 2019

- L'UJFP en action - Communiqués de l'UJFP -

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

L'UJFP salue [l'importante déclaration de Madame Fatou Bensouda](#), Procureur de la Cour Pénale Internationale, confirmant ainsi ce que nous ne cessons d'affirmer à propos des crimes israéliens commis en Palestine - ici des crimes de guerre qui, rappelons le, peuvent pour certains être re qualifiés par la CPI en crimes contre l'Humanité - tant à Gaza que dans l'ensemble des Territoires Palestiniens Occupés : Cisjordanie y compris Jérusalem-Est et bande de Gaza.

Nous devons nous souvenir que le Statut de Rome et la création de la CPI sont des outils de la justice internationale récents (juillet 1998), que l'entrée en vigueur de la CPI date de Juillet 2002.

Nous souvenir également du peu d'empressement des États occidentaux - de la France particulièrement - à coopérer avec la CPI, lorsqu'il s'agit de porter un jugement critique sur les exactions israéliennes commises en Palestine.

Nous souvenir enfin que jamais les criminels auteurs des pires crimes de guerre n'ont avoué leurs forfaits que contraints et forcés ; que les criminels israéliens - politiques, militaires et religieux - ne dérogeront pas à cette règle.

Cette déclaration historique qui mérite d'être saluée et soutenue - lorsque on sait la nature et l'ampleur des pressions exercées sur la CPI toute entière, sur la procureur particulièrement - revêt à nos yeux une importance politique précieuse, elle confirme les rapports des éminents experts internationaux, chaque fois dénoncés par Israël au prétexte d'être de parti pris et, plus généralement, d'être antisémites.

Elle confirme enfin la pertinence des analyses palestiniennes réunies dans l'Appel de 2005 de la société civile Palestinienne à la société civile internationale au Boycott, au Désinvestissement et aux Sanctions - BDS - contre Israël tant que cet État ne respectera pas le Droit international.

Aujourd'hui, avec cette déclaration, le S de Sanctions acquiert toute sa lisibilité, devient compréhensible au-delà du cercle traditionnel de la solidarité, ouvre de nouvelles perspectives.

Elle renforce notre détermination à continuer de nommer et de dénoncer les crimes commis, leur véritable nature, en Cisjordanie Occupée, à Jérusalem-Est, à Gaza.

Nous le savons, le chemin est encore long avant que l'on puisse voir les criminels israéliens déferés et jugés à la Haye, si par exemple l'État d'Israël contre attaque en affirmant vouloir lancer sa propre enquête, celle de la Cour sera retardée ainsi que le prévoit le principe de complémentarité appliqué à la CPI.

Par ailleurs, la précaution prise par Madame Bensouda de demander à la chambre préliminaire de la Cour de se prononcer sur le territoire concerné instaure une possibilité de délais de plusieurs mois ou années, alors que ce sont clairement la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza qui sont les territoires en cause, personne n'en doute.

Mais nous le savons également, la nature des nombreux crimes de guerre évoqués au travers de cette déclaration historique seront requalifiés - nous n'en doutons pas - en crimes contre l'humanité - crimes par essence imprescriptibles.

Porteuse d'espoirs, cette Déclaration de la procureur de la Cour Pénale Internationale ne peut que conforter et élargir notre combat pour la justice et la paix en Palestine, aux côtés des résistants palestiniens et de nos courageux camarades anticolonialistes israéliens.

Nous attendons de la France qu'elle soutienne le travail de la CPI, qu'elle soutienne la procureur pour que la Justice puisse enfin s'exercer.

Nous appelons - ici en France - toutes celles et tous ceux épris de justice et de paix à développer et à amplifier la campagne BDS et exiger que la France cesse de coopérer et de soutenir sans vergogne Israël tant que celui-ci ne reconnaîtra pas les droits légitimes du peuple palestinien.

Non ! Israël n'est pas un État place au dessus du Droit International.

Un jour - comme tout État - Israël devra mettre fin à sa politique criminelle vis à vis du peuple palestinien tout entier et en répondre devant la Justice Internationale compétente.

Le droit et la justice triompheront !

La Commission Israël Palestine
Pour la Coordination Nationale de l'UJFP.
Le 28 Décembre 2019.